



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 14 : Programme d'assistance technique

Point 18 : Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement — Sécurité (ISD-SEC)

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR LES EXPERTS RÉGIONAUX EN SÛRETÉ DE L'AVIATION

[Note présentée par 54 États contractants², membres de
la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La 38^e session de l'Assemblée de l'OACI a décidé de fournir une assistance technique aux États qui en ont besoin, notamment le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies afin de pouvoir valablement faire face aux menaces à la sécurité à l'aviation civile et ce, en coopération avec d'autres États, des organisations internationales et des partenaires de l'industrie. De concert avec l'OACI, la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) a élaboré un Plan régional détaillé de mise en œuvre pour la sécurité et la facilitation de l'aviation en Afrique (Plan AFI SECFAL) dont l'objectif global est d'améliorer la sécurité et la facilitation de l'aviation en Afrique de manière durable. La présente note de travail met en exergue les progrès accomplis dans le cadre du Plan AFI SECFAL depuis son lancement ainsi que les mesures préconisées en vue d'améliorer la sécurité et la facilitation de l'aviation en Afrique.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à exhorter l'OACI à continuer d'assurer le leadership et de soutenir le Plan AFI SECFAL ;
- b) à exhorter l'OACI à élaborer en collaboration avec la CAFAC un programme de travail assorti d'un plan d'actions détaillé en vue d'atteindre les Objectifs de la Déclaration de Windhoek et de les incorporer dans le programme de travail du Plan AFI SECFAL ;
- c) à demander instamment à l'OACI de procéder, en collaboration avec la CAFAC au renforcement des capacités des Experts africains (RASFALG-AFI) afin qu'ils soient à même de faire face aux menaces à la sécurité en collaboration avec ses partenaires, les donateurs et les organisations régionales ;
- d) à autoriser la conduite en coordination avec la CAFAC de missions de haut niveau de l'OACI dans les États qui accusent un faible niveau de mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI ;

¹ Versions française et anglaise fournies par la CAFAC.

² Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

| | |
|---|--|
| e) à encourager d'autres régions de l'OACI à s'inspirer de l'approche régionale AFI – Plan AFI SECFAL – pour s'attaquer aux problèmes de sûreté de l'aviation comme ce fut le cas avec le Plan AFI de sécurité de l'aviation. | |
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique C — <i>Sûreté et Facilitation</i> . |
| <i>Incidences financières :</i> | |
| <i>Références :</i> | AFI SECFAL PLANMC-WP/3.2 AVSECP/27-WP/6 Déclaration ministérielle de Windhoek sur la sûreté et la facilitation de l'aviation en Afrique Décision du Conseil de l'OACI portant approbation du Plan AFI SECFAL, réf. : C-DEC 203/2 Résolution A38-15 de l'Assemblée, Appendices A-E et H Résolution A38-5 de l'Assemblée, Point 14 de l'Ordre du jour sur « Aucun pays mis de côté ». |

1. INTRODUCTION

1.1 Dans le cadre de la poursuite de son assistance technique à l'Afrique dans le domaine de la sûreté et de la facilitation de l'aviation, l'OACI a mis en place le Plan AFI SECFAL et a fourni une assistance technique à la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) pour la création du Groupe régional AFI de sûreté et de facilitation de l'aviation (RASFALG-AFI). Qui plus est, l'OACI a facilité la tenue de la Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté et la facilitation de l'aviation en Afrique organisée en collaboration avec l'Union africaine et la CAFAC, en vue de relever le niveau de mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) et d'établir des objectifs régionaux de sûreté et de facilitation de l'aviation. Il est certain que le plan susvisé est conforme à l'initiative de l'OACI « Aucun pays mis de côté » (NCLB). Cependant, il convient de noter que le renforcement des capacités est un processus à long terme qui nécessite un soutien continu et durable.

1.2 Le Plan régional détaillé AFI de mise en œuvre pour la sûreté et la facilitation de l'aviation en Afrique (Plan AFI SECFAL) a bénéficié d'un appui unanime des États lors de la réunion sur la sûreté de l'aviation en Afrique tenue le 28 mai 2014 à Dakar (Sénégal). Il a été entériné par la 24^e session plénière extraordinaire de la CAFAC tenue du 1^{er} au 4 juillet 2014 à Dakar (Sénégal) et approuvé par le Conseil de l'OACI comme un programme de l'OACI lors de sa 203^e session, le 29 octobre 2014. L'objectif global du Plan AFI SECFAL vise à améliorer la sûreté et la facilitation en Afrique de façon durable.

2. **PROGRÈS RÉALISÉS**

2.1 Afin d'améliorer la sûreté et la facilitation de l'aviation en Afrique et de relever certains défis auxquels l'Afrique est confrontée, la CAFAC a formellement lancé son Groupe de travail sur la sûreté de l'aviation (AVSEC-WG) lors d'une réunion tenue les 19 et 20 mars 2015 à Dakar (Sénégal). Il a été proposé que le Groupe de travail de la sûreté et de la facilitation de la CAFAC et le pool d'experts forment le noyau dur du Groupe régional AFI de sûreté et de facilitation de l'aviation (RASFALG-AFI) et qu'ils soient l'objet de renforcement de capacité et servent d'experts appelés à prêter assistance aux États conformément au plan de mise en œuvre du programme AFI SECFAL.

2.2 Le RASFALG-AFI a été institué en tant que groupe de travail du Plan AFI SECFAL, appelé à résoudre des problèmes spécifiques de sûreté et de facilitation de l'aviation et à fournir par une assistance aux États, en vue d'éliminer les carences dans le domaine de la supervision de la sûreté. Il peut également créer des équipes et des groupes de travail ou des équipes d'assistance technique dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues.

2.3 Le Plan AFI SECFAL a bénéficié d'un appui ferme des États africains lors de la Conférence ministérielle de haut niveau sur la sûreté et la facilitation de l'aviation en Afrique tenue à Windhoek en avril 2016 et au cours de laquelle les Ministres en charge de la sûreté et de la facilitation de l'aviation civile ont adopté une Déclaration assortie d'objectifs en matière de sûreté et de facilitation de l'aviation en vue d'une mise en œuvre effective et progressive du Plan AFI SECFAL. Cette Déclaration témoigne de l'engagement politique de l'Afrique de relever le niveau de mise en œuvre de la sûreté et de la facilitation sur le continent en fixant des objectifs régionaux à cet égard et en s'appuyant par ailleurs sur les Objectifs de sécurité d'Abuja. Les Ministres ont instruit le Secrétariat de la CAFAC de mettre au point un mécanisme efficace de suivi, d'évaluation et de compte rendu sur la mise en œuvre de la Déclaration de Windhoek.

2.4 Le Comité directeur du Plan AFI SECFAL a approuvé les six domaines principaux ci-après comme éléments faisant partie du mandat du Groupe régional RASFALG-AFI :

- a) mise en place d'un système de supervision AVSEC ;
- b) mise en œuvre de la supervision de la sûreté et problèmes graves de sûreté ;
- c) évaluation des risques de sûreté et menaces nouvelles et émergentes en la matière ;
- d) facilitation ;
- e) infrastructures de sûreté du fret aérien et de facilitation ;
- f) formation en matière de sûreté et de facilitation de l'aviation.

3. **CONCLUSIONS**

3.1 La Région AFI est en train de faire des progrès en vue d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Le taux actuel de conformité moyenne de la mise en œuvre des éléments cruciaux est 56,50 pour cent et le taux moyen de conformité aux normes de l'Annexe 17 — *Sûreté* est de 79,15 pour cent.

3.2 Des résultats des audits du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) de l'OACI et les délibérations de diverses réunions régionales, il ressort que davantage de progrès doivent être réalisés avant que tous les objectifs soient pleinement atteints ; si on tient compte, notamment que les États de la région AFI continuent jusqu'à présent de faire face aux défis suivants :

- a) systèmes de supervision de la sûreté inefficaces et/ou inadéquats dans nombre d'États ;
- b) manque de capacités pour l'élaboration des documents pertinents des activités de supervision, des procédures opérationnelles conformément aux SARP de l'Annexe 17 — *Sûreté*, et des aspects corrélatifs de sûreté pertinents de l'Annexe 9 — *Facilitation* ainsi que d'autres éléments indicatifs ;
- c) mécanisme d'évaluation et de suivi inadéquat pour soutenir la mise en œuvre du programme ;
- d) aptitudes de gestion des risques insuffisantes ;
- e) absence de développement de capacités et de stratégies de rétention durables.

3.3 Une approche régionale a été adoptée pour l'amélioration de la sûreté en Afrique à l'instar de la sécurité. La réussite de cette approche sera tributaire du programme AFI de coopération en Inspecteurs en sécurité (AFI CIS) et de l'utilisation d'un pool d'Experts africains pour résoudre les problèmes de sécurité afin de s'assurer que les défis ci-dessus et d'autres défis de sûreté seront relevés en ayant recours à l'expertise africaine pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre du Plan AFI SECFAL.

3.4 Cette approche peut, en fait, constituer un apport incommensurable pour les autres régions de l'OACI qui éprouvent des problèmes de sûreté de l'aviation similaires.